

Madame NAL Noëlle
650 Route des Chaumasses
05130 TALLARD.

Fait à Tallard le 12/09/23.

Objet: Révision du Plan d'Urbanisme de la commune de Tallard.

Monsieur Le Maire,

Suite aux réunions qui ont eu lieu à Tallard concernant le futur Plan Local d'Urbanisme, (présentation du PAOO et présentation du PLU), j'attire votre attention sur le point suivant:

Je suis propriétaire et résidente d'un bien immobilier situé au 650, Route des chaumasses, parcelle 1074 section 05.

Ce bien immobilier est une maison familiale ancienne construite dans les années 1940 - 1942 avec les matériaux de l'époque. La maison n'avait pas été achevée dans sa finition (crépis extérieur, ...).

Lors de la réunion publique en date du 01/12/2022 de la présentation du futur document d'Urbanisme, je suis très étonnée que mon bien soit considéré comme un "élément patrimonial à conserver" (Ferme, 650 route des chaumasses, photo N° 10). Et ceci sans aucune concertation préalable, de façon arbitraire.

Selon le cabinet qui a fait la présentation du futur document d'urbanisme, des contraintes pourraient éventuellement s'ajouter si il y a rénovation. Cette maison est non isolée aux vues des matériaux de l'époque et nécessiterait des travaux d'isolation. J'espère ne pas être pénalisée par un surcoût des travaux d'isolation au moment voulu, juste parce que certaines personnes s'octroient le droit de prendre une photo de ma maison de la route départementale et de la classer "patrimoine à conserver" sans même me concorder et venir voir son état général. Je trouve cela un peu honteux "d'imposer" ce genre de contrainte.

Dans l'attente d'un retour de votre part,
Veuillez agréer Monsieur Le Maire, mes salutations distinguées.

Madame NAL Noëlle.

N.D